



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 20
- procurations 6
- absents : 0
- ayant pris part au vote : 27

Date de la convocation : 12/12/2022

Certifiée exécutoire par,

Transmission en préfecture le : 21/12/2022

Affichage municipal le : 21/12/2022

Étaient présents : VINCENT Max, REBOTIER Béatrice, PELLA Dominique, BERNARD Arlette, GAY François, DURANTET Florence, DONABEDIAN Grégory, GUENEAU Fabienne, MATHIEU Régis, GODARD Christine, MARQUES Antonio, CAYROL Brigitte, NIGHOGHOSSIAN Arthur, FREYDIER Pascal, WATRELOT Françoise, CORRON Antoine, GUYONNET Raphaël, MAZOYER Eric, PREVE Corinne, FRANC Marvin, BEAU Marc-Stéphane

Absents :	représenté(s) par :
DREVON Nathalie	MAZOYER Eric
NEYRAND Augustin	BEAU Marc-Stéphane
GERVAIS Pierre	VINCENT Max
CAZIN-DESPRAS Cécile	DONABEDIAN Grégory
HANGARD Aurélie	PELLA Dominique
SALIPUR Olivera	NIGHOGHOSSIAN Arthur

Étai(en)t absent(s) : néant

Secrétaire de Séance élu : NIGHOGHOSSIAN Arthur

Séance sous la présidence de : VINCENT Max, Maire

Le **mardi 20 décembre 2022**, à 19h30, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST légalement convoqués par lettre du **12/12/2022**, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal
2. Vote des délibérations
3. Questions diverses

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents , **approuve** le Procès-verbal du dernier conseil municipal du 29/11/2022

2) VOTE DES DELIBERATIONS

Ordre du jour des délibérations :

NUMERO	OBJET	RAPPORTEUR
DEL 2022 12 01	MOTION COMMUNE AUX COLLECTIVITES ADHERENTES DU SIGERLY POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES	BEATRICE REBOTIER
DEL 2022 12 02	MOTION RELATIVE A LA ZFE	FRANÇOIS GAY
DEL 2022 12 03	PASSAGE A LA M57 : REGLES D'AMORTISSEMENT	MAX VINCENT
DEL 2022 12 04	PASSAGE A LA M57 : FONGIBILITE DES CREDITS	MAX VINCENT
DEL 2022 12 05	PASSAGE A LA M57 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	MAX VINCENT
DEL 2022 12 06	AUTORISATION A ENGAGER PAR ANTICIPATION LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023	MAX VINCENT
DEL 2022 12 07	DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DE LYON AU TITRE DE LA PRIME ECO-CHALEUR INVESTISSEMENT - PROJET D'EXPLOITATION GEOTHERMIQUE SUR LA MAISON DES FAMILLES A LIMONEST	MAX VINCENT
DEL 2022 12 08	DELEGATION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT ET DE DECAISSEMENT POUR LA GESTION DES BIENS COMMUNAUX	MAX VINCENT
DEL 2022 12 09	FIXATION DES TARIFS DE REVENTE DE CAVEAUX ET MONUMENTS	MAX VINCENT
DEL 2022 12 10	RECOURS A DES VACATAIRES POUR LE CONSERVATOIRE	DOMINIQUE PELLA
DEL 2022 12 11	EVOLUTION DES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA NAVETTE	FLORENCE DURANTET
DEL 2022 12 12	CONVENTION DE PARTENARIAT METROPOLE COMMUNES POUR LE SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN	ARLETTE BERNARD

Délibération du conseil municipal n°2022 11 01

VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Depuis plusieurs années, les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont massivement regroupés autour du SIGERLY afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'Etat aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques rares exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes ces structures publiques de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement. Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023. Il y a quelques semaines en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans en pleine crise sanitaire ; L'automne 2022 étant particulièrement chaud, les prix ont chuté mi-novembre aux alentours de 100 €/MWh ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023 durant le mois d'août dernier, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ; Du fait des annonces gouvernementales protectionnistes et du contexte climatique favorable, ce prix se situe autour de 450 €/MWh mi-novembre.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de:

- +14% TTC en moyenne pour le gaz en 2023 (pour le biométhane, le tarif reste inchangé par rapport à 2022), mais probablement x2.5 à x3 sur la facture dès 2024 ;
- Pour l'électricité, le paysage est très contrasté selon les membres et selon les marchés. Les estimations réalisées à date conduiraient aux chiffres suivants, dans un scénario plutôt pessimiste :
 - LOT 1 (TOTALENERGIES sites > 36 kVA +10% TTC en moyenne, mais incertitude importante
 - LOT 2 (ENGIE <= 36kVA)
 - Pour les bâtiments : +12.5% TTC en moyenne
 - Pour l'éclairage public : environ -50% TTC estimés, o NOUVEAU MARCHE EDF (ex-premium) :
 - Multiplication estimée entre x3.5 et x5 TTC selon les sites, mais incertitude importante.

Au final, l'impact sur la facture d'électricité va considérablement varier selon les membres du groupement. Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique pour lesquels le SIGERLY se mobilise aux côtés de ses communes membres, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom de l'ensemble des membres du groupement d'achat d'énergie du SIGERLY, nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er

janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple amortisseur électricité annoncé au mois d'octobre 2022. Une véritable protection pérenne car les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande.

DELIBERE

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- APPROUVER ce vœu.

Observations :

Monsieur VINCENT (Maire) s'inquiète sur les conséquences de l'augmentation des coûts de l'énergie pour les artisans.

Délibération du conseil municipal n°2022 12 02

AVIS SUR LE PROJET DE LA DEUXIEME ETAPE D'AMPLIFICATION DE LA ZONE A FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) DE LA METROPOLE DE LYON AUX VEHICULES PARTICULIERS ET DEUX ROUES MOTORISES ENTRE 2023 ET 2026

Depuis le 1er janvier 2020, la Métropole de Lyon a instauré une Zone à Faibles Émissions Mobilité (ZFE-m) ; outil visant à réduire l'émission de polluants atmosphériques en interdisant la circulation de certains véhicules, classés selon leurs vignettes Crit'Air, sur un territoire donné et ce conformément aux obligations législatives en vigueur. Initialement, celle-ci concernait les véhicules destinés au transport des marchandises ayant des vignettes Crit'Air 4, 5 ou non classés sur un territoire comprenant la quasi-totalité des neuf arrondissements de la Ville de Lyon, la Ville de Caluire-et-Cuire et les secteurs intra-périphériques de Bron, Vénissieux et Villeurbanne.

La Métropole de Lyon, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) et en tant que collectivité responsable de la réglementation ZFE-m a le pouvoir de décider des modalités d'application de celle-ci (hors obligations législatives) : le périmètre concerné, les véhicules visés et les aides d'accompagnement. C'est pourquoi, la MEL décide de renforcer cette restriction.

En ce sens, le conseil de la Métropole de Lyon par la délibération n°2021-0470 du 15 mars 2021 a approuvé – par 77 voix sur 150, le principe d'amplification de la ZFE-m aux véhicules particuliers et deux roues motorisées. Cette amplification a été programmée en deux temps :

- Une première étape au 1er septembre 2022 - plutôt qu'au 1er janvier 2023 comme obligé par la loi ; élargissant l'interdiction de circuler et de stationner aux véhicules particuliers et deux roues motorisées ayant des vignettes Crit'Air 5 ou étant non-classés sur le périmètre jusqu'alors connu. Cela concernait alors près de 20 000 véhicules à l'échelle la Métropole dont 2279 sur la CTM Ouest- Nord (662 Crit'Air 5 et 1617 non-classés).
A ce sujet, Limonest avait demandé à la Métropole de contacter directement les foyers concernés, d'augmenter les aides financières pour le changement de leurs véhicules et de les accompagner dans leurs démarches administratives si nécessaire.

- Une deuxième et plus longue étape interdisant progressivement de 2023 à 2026 la circulation et le stationnement des véhicules particuliers et deux roues motorisées étant classés vignettes Crit'Air 4, puis 3, puis 2 sur un périmètre à définir.

Dans ce cadre, la Métropole propose que la ZFE-m soit différenciée selon deux périmètres :

- Le premier, un « périmètre central » correspondant au périmètre connu à ce jour (la quasi-totalité de la Ville de Lyon, la Ville de Caluire-et-Cuire et les secteurs intra-périphériques de Bron, Vénissieux et Villeurbanne.) sur lequel l'ensemble des véhicules particuliers deux roues motorisées ayant une vignette Crit'Air 4, 3 et 2 seraient interdits entre 2023 et 2026. Cela induit donc une interdiction plus restrictive que celle obligée par le cadre législatif qui ne concerne qu'au maximum les véhicules Crit'Air 2.
- Le second, un « périmètre élargi » qui intégrerait les secteurs de Bron, Vénissieux et Villeurbanne situés à l'extérieur de l'anneau périphérique ainsi que les Villes de Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Mions, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp et Vaulx-en-Velin. Aussi, seraient intégrées les voies rapides métropolitaines M6/M7 et le boulevard périphérique Laurent Bonnefoy. Sur ce périmètre l'interdiction concernait les véhicules particuliers et deux roues motorisées ayant des vignettes Crit'Air 4 puis 3 entre 2023 et 2026.

Conformément aux articles L.2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.123-19-1 du Code de l'Environnement, il appartient à la Métropole de Lyon d'organiser une consultation du public et de recueillir l'avis des 59 communes de la Métropole de Lyon sur ce projet de deuxième étape d'amplification de la ZFE détaillé dans le dossier de consultation réglementaire comprenant :

- Un résumé non-technique ;
- Une description des effets de la pollution de l'air sur la santé, les enjeux pour la Métropole et un état des lieux de la qualité de l'air dans la Métropole de Lyon ;
- Une description du projet de ZFE lyonnaise et la construction de son amplification ;
- Le projet d'amplification : périmètre et calendriers, modalités de mise en œuvre, dispositif d'accompagnement envisagé ;
- L'impact sur le trafic routier et le renouvellement du parc ;
- Les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus ;
- Les effets économiques et sociaux du projet ;
- Les solutions de mobilité à l'échelle du territoire ;
- L'évaluation des effets de la mise en œuvre ;
- La description de la procédure de consultation réglementaire ;
- Les projets d'arrêtés ;
- Une annexe (La Métropole : des territoires aux enjeux de mobilité multiples).

Aussi et après étude de ces divers documents et la présentation du projet d'amplification lors de la réunion de la CTM Ouest Nord du 4 avril 2022 et de la réunion publique qui s'est tenue le 17 novembre 2022 à Ecully, ce projet questionne en plusieurs points la commune de Limonest :

- **Sur les périmètres d'application :**

Limonest, à l'instar des autres communes de la CTM Ouest-Nord, ne ferait pas partie du « périmètre élargi » de la ZFE-m dès 2023. Toutefois, l'intégration de l'axe M6/M7 directement relié à l'Autoroute A89 interroge sur les reports de circulation dans nos communes. Malgré plusieurs demandes formulées auprès de l'exécutif métropolitain, notamment lors de la Conférence Territoriale des Maires Ouest Nord du 4 avril 22, les études dynamiques de report n'ont toujours pas été produites et fournies à ce jour. L'élargissement de la ZFE-m ne doit pas être synonyme d'embolie pour nos communes, par le report des véhicules les plus polluants de surcroît, ce qui impacterait la qualité de vie et la santé des habitants de notre territoire.

- **Sur la volonté d'imposer un calendrier plus restrictif :**

Les habitants seront impactés dans leurs déplacements personnels tant ceux-ci sont tournés vers le centre de la Métropole. Au 1er janvier 2022, les véhicules particuliers et deux roues motorisées ayant une vignette Crit'Air 2 représentait près de 50% du parc la CTM Ouest-Nord (22 849 véhicules sur 47 549). L'interdiction souhaitée par la Métropole de Lyon, plus restrictive que le cadre légal, serait donc très pénalisante pour nos habitants dont l'aimant d'attractivité reste le centre de l'Agglomération

- **Sur les solutions alternatives de mobilité :**

A ce jour, le territoire de l'Ouest Métropolitain ne connaît pas de solutions de mobilités alternatives suffisantes pour prétendre à une telle interdiction. En matière de transports en commun, le secteur reste très mal desservi et n'a pas encore la certitude que des projets structurants viendront le dynamiser et le desservir. En ce sens, Limonest réitère sa proposition de prolonger la ligne D du Métro jusqu'à la Duchère afin que les Limonais qui le souhaitent, puisse prendre le métro sans accéder au quartier de Vaise déjà saturé.

- **Sur l'accompagnement à la ZFE-m :**

Les aides financières proposées par la Métropole de Lyon, mêmes couplées aux autres aides (nationales, prime à la conversion, bonus écologique, microcrédit aux véhicules propres...) restent insuffisantes pour les familles. En effet, les critères d'attribution sont calculés selon les ressources socio-économiques mais ne prennent pas en compte la structure familiale qui peut largement influencer sur les modes, voire les besoins de déplacements.

- **Sur l'information de la ZFE-m :**

La communication sur la réglementation ZFE-m et ses conséquences n'est pas suffisante pour toucher l'ensemble des grands-lyonnais. Pourtant, nous avons été plusieurs élus à demander à la Métropole de Lyon de contacter par voie postale chaque propriétaire de véhicule concerné par la réglementation afin de l'informer du calendrier à venir et de porter à sa connaissance les différentes aides et accompagnements dont il pourrait disposer. Si pour des questions de RGPD, un envoi libellé à l'adresse des riverains était impossible ; une campagne de distribution « toutes boîtes » aurait pu être possible. Cela aurait pu être fait par les mêmes personnes ayant déposé flyers sur quelques voitures stationnant sur la voirie publique.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis 2022-02-07 du Conseil municipal de Limonest du 10 février 2022 portant sur l'instauration de la Zone à Faibles Emission

Vu le projet Zone à Faibles Émissions – Mobilité (ZFE-m) de la Métropole de Lyon

Oui l'exposé des motifs,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- EMETTRE un avis défavorable au projet de deuxième étape d'amplification de la Zone à Faibles Émissions – Mobilité (ZFE-m) de la Métropole de Lyon ;
- DEMANDER à la Métropole de Lyon de se tenir au calendrier national dans le déploiement de la réglementation ZFE ;
- DEMANDER à la Métropole de Lyon la réalisation et la transmission des études de report de circulation ; comme convenu lors de la réunion de la Conférence territoriale des Maires du 4 avril 2022.
- DEMANDER à la Métropole de Lyon d'informer individuellement l'ensemble des habitants métropolitains impactés par la ZFE-m ;

Observations :

Eric MAZOYER (groupe d'opposition Limonestenavant) indique que le groupe est favorable à l'exclusion de véhicules polluants et à l'amélioration de la qualité de l'air. Il trouve cependant que le projet métropolitain est trop « stricte » et vote donc favorable à cette délibération.

Max VINCENT (Maire) répond qu'il est conseiller métropolitain et qu'il a de fait informé la Métropole qu'il ne fallait pas aller trop vite sous risque de provoquer une situation économique difficile. Il indique que certains artisans proviennent de la 2^e voire de la 3^e couronne ou encore de l'Ain. Il exprime le fait que malgré ces avertissements, il n'a pas été réellement pris en compte. Il évoque également un problème de politique de transports, en invoquant la volonté de ne pas posséder de parking relais en évoquant l'exemple de Saint-Genis-Laval ou de Fleurieux-sur-l'Arbresle en indiquant que le refus d'un parc relais est une « aberration ».

Délibération du conseil municipal n°2022 12 03

**PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 :
DUREES D'AMORTISSEMENT**

La Commune de Limonest s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application des amortissements :

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - o trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - o quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national. Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'appliquer les durées comme définies dans le tableau en annexe. **Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023.** La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00€ TTC ou 1 000,00 € H.T. pour des biens assujettis à la TVA et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que

les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2321-1 fixant les règles applicables aux amortissements des communes ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2010-12-06 du conseil municipal du 20 décembre 2010 fixant la durée d'amortissement des biens;

Vu la délibération 2021 09 11 du conseil municipal du 30 septembre 2021 fixant la durée d'amortissement des biens ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- ADOPTER les durées d'amortissement listées en annexe,
- RAPPELER que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine
- APPROUVER l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,
- APPROUVER l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1000€ TTC ou 1000 € HT pour les opérations assujetties à la TVA)

Durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 01/01/2023

Libellé	Compte M57	Durée d'amortissement (en année)	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé en M57
Immobilisation de faible valeur		sur l'exercice en cours	Biens de faible valeur : 1 000 € H.T. lorsqu'assujetti à la TVA, 1000 € TTC	
	20xx		Immobilisations Incorporelles	280xx
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802
Frais d'études	2031	03	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)	28031
Frais de recherche et de développement	2032	03		28032
Frais d'insertion	2033	03	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP,...)	28033
	204xx		Subventions d'équipement versées	2804xx
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	05	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	2804xx1
Subvention Equipement - Batiments et installations	204xx2	30	Batiments et installations	2804xx2
Subvention Equipement - Projets infrastructures	204xx3	40	Projets infrastructures	2804xx3
	2051		Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique.	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et	2051	01	Licences de logiciels à obsolescence rapide: antivirus, sms...	28051

Libellé	Compte M57	Durée d'amortissement (en année)	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé en M57
valeurs similaires - Concessions et droits similaires				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	05	Logiciel de gestion de l'activité des services: convocation des Elus, gestion de temps, suivi financier, parapheurs électroniques, gestion électronique de documents, gestion de la facturation des services enfance et culture et taxes, de gestion des infrastructures informatiques et de télécommunication...	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	03	Logiciels bureautiques: suites traitement texte/tableur/présentation; logiciels de production courante: de type traitement d'images, de mise en page...	28051
	211xx		Terrains	
Terrains nus	2111	nc	Terrains nus (sans construction dessus)	
Terrains de voirie	2112	nc	Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie	
Terrains bâtis	2115	nc	Terrains avec bâtiment	
Cimetières	2116	nc	Cimetières	
Autres terrains	2118	nc	Terrains agricoles arborés, aménagement de parking	
	212x		Agencement et aménagement de terrains	282xx
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	Plantations d'arbres et d'arbustes	28121
Autres agencements et aménagements	2128	20	Parcs et espaces verts	28128
Autres agencements et aménagements sur terrain d'autrui	2128	Durée du bail	Parcs et espaces verts	28128
	213xx		Constructions	2813xx
Constructions - Bâtiments sur terrain d'autrui	21311	30	Bâtiments sur terrains avec baux emphytéotique	281311
Constructions - Bâtiments administratifs	21311	30	Bâtiments administratifs	281311
Constructions - Bâtiments scolaires	21312	30	Bâtiments scolaires	281312
Constructions - Bâtiments sociaux et médicaux	21313	30	Bâtiments d'hygiène et de santé	281313
Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	21314	30	Bâtiments culturels et Bâtiments sportifs	281314
Equipements de cimetière	21316	20	Equipements de cimetières (Construction de caveaux,...)	281316
Autres bâtiments publics	21318	30	Autres bâtiments publics	281318
Immeubles de rapport	21321	30	Immeubles en location et commerces	281321
Autres bâtiments privés	21328	30	Logements privés	281328
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	15		281351
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	21352	30	Aménagement logements privés	281352
Autres constructions	2138	15	Bâtiments légers et modulaires (Type Algeco, cabanon),...	28138
	215xx		Installations, Matériels et Outillages Techniques	2815xx
Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	2151	15	Eclairage public,...	
Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	2152	15	Equipement en feux de trafic, bornes escamotables,...	
Autres réseaux	21538	40	Intégrations réseaux lotissements	281538
Autres réseaux	21538	30	Hydrants (Bornes à incendies),	281538
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	281568
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	15	Matériel de Voirie : Balayeuses, laveuses de voies publiques, véhicules utilitaires de voirie et de propreté	2815731
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	07	Matériel de Voirie : Véhicules légers < 3,5 tonnes	2815731

Libellé	Compte M57	Durée d'amortissement (en année)	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé en M57
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	10	Matériel de Voirie : Véhicules Lourds >3,5 tonnes	2815731
Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	215738	05	Matériels et outillages de voirie (Marteau piqueur hydraulique, groupe électrogène de grosse puissance,...) et de propreté	2815738
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21578	05	Petit matériel et outillage autre que voirie (Transpalette manuel ou électrique, ...)	281578
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21578	10	Gros chariot élévateur,...	281578
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	03	Bacs à ordures ménagères	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	03	Outillage électroportatif (perçage, meule, compresseur,...) Déchets : Puçage des bacs	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10	Bennes à gravats (type 30M³, 40M³...), Bornes enterrées (déchets)	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10	Gros outillage pour garage et atelier : pont élévateur, plieuse, outils à force pneumatique... Déchets : Bennes amovibles	28158
	216x		Collections et Œuvres d'Arts	
Autres collections et œuvres d'art	2168	nc	Autres collections et oeuvres d'Art	
	218x		Autres Immobilisations Corporelles	2818xx
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20	Travaux d'aménagement dans un bâtiment pour équipements de levage (ascenseurs, monte-charge...)	28181
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10	Travaux d'aménagement dans un bâtiment (Travaux d'électricité, de climatisation, de chauffage...)	28181
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	07	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques,...)	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	07	Véhicule ≤ moins de 3,5 fourgon ou fourgonnette Déchets : Bennes à ordures ménagères (Camion)	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	10	Véhicules lourds > 3,5 tonnes (Camion événementiel,...)	281828
Autre matériel informatique	21838	03	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,...	281838
Autre matériel informatique	21838	05	Serveurs et équipements réseaux	281838
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	08	Mobilier Scolaire (tables, bureaux,casiers...)	281841
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	05	Chaises, fauteuils de bureau	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil,...	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	20	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte,... Autres : Classeur rotatif,...	281848
Matériel de téléphonie	2185	02	Téléphones portables	28185
Matériel de téléphonie	2185	05	Téléphones fixes, radiocom (type TETRA), serveurs téléphoniques,...	28185
Matériel de téléphonie	2185	10	Infrastructures radiocom et télécom	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	01	Petit électroménager (Micro ondes,...)	28188
Autres immobilisations corporelles	2188	05	Matériel topographique, photo, audio, hifi, vidéos,... Gros électroménager, équipement médical,...	28188

Délibération du conseil municipal n°2022 12 04

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le conseil municipal a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023. Le passage à la M57 pose les principes suivants :

- Principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou la date du mandatement pour les subventions d'équipement versées ;
- Application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
- L'approbation d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités

C'est dans ce cadre que le conseil municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

En dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
 - AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération
-

Délibération du conseil municipal n°2022 12 05

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le conseil municipal a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023. Le passage à la M57 pose les principes suivants :

- Principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou la date du mandatement pour les subventions d'équipement versées ;
- Application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
- L'approbation d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités

Le règlement budgétaire et financier fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Le règlement budgétaire et financier qui reprend :

- Le cadre juridique du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues),
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice),
- La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- APPROUVER le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Limonest annexé à cette délibération ;
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Délibération du conseil municipal n°2022 12 06

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023
(DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET
DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans son article L1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu le budget primitif adopté par délibération 2022-04-04 du 11 avril 2022

Vu les décisions modificatives n°1 approuvée par délibération du 20 octobre 2022 et n°2 approuvée par délibération du 22 novembre 2022 ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2023 dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice écoulé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En €	Crédits ouverts BP + DM1 + DM2	Ouverture des crédits par anticipation pour 2023
C/16 Emprunts et dettes assimilées	1 233 871,00	308 467,75
C/20 Immobilisations incorporelles sauf opérations	66 951,73	16 737,93
C/204 Subventions d'équipement versées	173 800,00	43 450,00
C/21 Immobilisations corporelles sauf opérations	3 529 239,13	882 309,78
C/23 Immobilisations en cours sauf opérations	207 186,92	51 796,73
Opération 2019022 - Parc des Sports	2 520,01	630,00
Opération 2019010 - Préau	21 599,85	-
Opération 202006 - Multisports	161 243,27	40 310,82
Opération 2019008 - CTM	82 157,70	20 539,43
Opération 2019015 - Informatique	716,40	-
Opération 2022001 - Construction Maison des Familles	5 576 685,83	1 394 171,46

Délibération du conseil municipal n°2022 12 07

MAISON DES FAMILLES

DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DE LYON AU TITRE DE LA PRIME ECO-CHALEUR INVESTISSEMENT - PROJET D'EXPLOITATION GEOTHERMIQUE SUR LA MAISON DES FAMILLES A LIMONEST

La commune de Limonest a pour projet de construire un bâtiment multifonctionnel (établissement d'accueil de jeunes enfants, pôle associatif, stationnement de centre bourg) dénommé Maison des Familles, dont la sobriété énergétique est au cœur du projet avec un système de chauffage et de ventilation par géothermie; choix technique d'autant plus justifié au regard de l'envolée des prix des énergies provoquée par la crise internationale et la dépendance de la France à ses fournisseurs énergétiques.

La commune de Limonest, membre de la Métropole de Lyon, sollicite le concours de l'ensemble des acteurs publics engagés dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, elle a relevé que la Métropole de Lyon et l'ADEME apportaient leur soutien aux collectivités locales pour l'exploitation en géothermie d'un bâtiment public.

Le projet de Maison des familles, d'un coût prévisionnel total de 7 153 449 € H.T., prévoit dans le volet géothermie la commande d'une étude préalable pour l'installation d'une pompe à chaleur alimentée par un champ de sondes géothermiques verticales après échange thermique en sous-sol. Dans cette optique, une étude de préfaisabilité géothermique a été réalisée par le bureau d'études ICEA et conclu à la possibilité d'envisager la mise en œuvre d'un champ de Sondes Géothermiques Verticales (SGV) pour récupérer les calories du sous-sol. Le prédimensionnement réalisé sur la base de l'analyse bibliographique et des derniers besoins fournis par le Bureau d'Etudes fluides permettaient de retenir en première approche un dispositif constitué d'environ 2000 ml de sondes suivant les hypothèses considérées. Un test de réponse thermique et de géo dimensionnement a été effectué. Il s'agit désormais d'engager les travaux dont le montant envisagé est de 86 000 € H.T.

Ainsi, proposant un projet répondant aux critères d'intervention, la commune de Limonest sollicite auprès de la Métropole de Lyon l'octroi d'une subvention. La collectivité sollicite, pour les dépenses à engager au titre de la transition énergétique, une subvention à la Métropole de Lyon selon le plan de financement suivant :

Type	Mode de financement	Financement escompté en € (HTR)	Financement obtenu en € (HTR)	Financement total en € (HTR)
Autofinancement	Fonds propres			55 000 €
Aides publiques	Métropole de Lyon	31 000 €		31 000 €
TOTAL				86 000 €

DELIBERE

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le plan de la Métropole de Lyon en faveur de la transition énergétique*

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- APPROUVER le plan de financement

Type	Mode de financement	Financement escompté en € (HTR)	Financement obtenu en € (HTR)	Financement total en € (HTR)
Autofinancement	Fonds propres			55 000 €
Aides publiques	Métropole de Lyon	31 000 €		31 000 €
TOTAL				86 000 €

- SOLLICITER une subvention auprès de la Métropole de Lyon, avec une projection d'aide de 31 000 € correspond à un taux d'intervention de 46% de la dépense H.T. ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter d'autres cofinancement et engager toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tout document relatif à cette affaire
- INSCRIRE la recette correspondante au budget principal de la commune pour l'exercice 2022 et suivants.

Délibération du conseil municipal n°2022 12 08

DELEGATION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT ET DE DECAISSEMENT POUR LA GESTION DES BIENS COMMUNAUX CONFIEE A LA SOCIETE REGIE BARI

Dans l'objectif de gérer efficacement les biens communaux, Monsieur le Maire a confié dans le cadre d'un marché public (référence LC22-23) à la société Régie BARI un mandat de gestion pour la gestion du parc locatif à vocation résidentielle, commerciale et de stationnement.

Pour faciliter l'encaissement des loyers et charges et dépôts de garantie, la Commune souhaite déléguer cette compétence à la société Régie BARI. Pour cela il est nécessaire de recourir à une convention de mandat d'encaissement des loyers, charges et dépôts de garantie des biens locatifs communaux (logements, stationnement, surfaces commerciales) et de restitution des trop-perçus de charges locatives, des dépôts de garantie et d'éventuelles recettes perçues à tort. Ce document autorise la Régie BARI à se substituer au comptable public pour ces seules opérations, le recouvrement des impayés restant de la responsabilité du comptable public. Ce document a été approuvé préalablement par le comptable public.

DELIBERE

Vu le Décret n°2022-1307 du 12 octobre 2022 relatif aux mandats confiés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les autorités organisatrices de la mobilité en application des articles L. 1611-7, L. 1611-7-1 et L. 1611-7-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mandat joint à cette délibération,

Oui l'exposé des motifs,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- APPROUVER la convention de mandat d'encaissement des loyers, charges et dépôts de garantie des biens locatifs communaux (logements, stationnement, surfaces commerciales) et de restitution des trop-perçus de charges locatives, des dépôts de garantie et d'éventuelles recettes perçues à tort avec la société Régie BARI pour la durée du marché.
- DIRE que cette convention est applicable à compter de la date précisée à l'Article 9 – Durée de la convention
- AUTORISER le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération du conseil municipal n°2022 12 09

FIXATION DES TARIFS DE REVENTE DES MONUMENTS ET CAVEAUX AU CIMETIERE

Suite à la procédure de reprise des sépultures non renouvelées, 5 monuments du cimetière sont vides et présentent un intérêt patrimonial.

Aussi M. le maire propose de vendre ces monuments et caveaux avec les concessions lors de l'attribution des emplacements correspondants.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé des motifs,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- FIXER les prix de vente des monuments funéraires suivants :

N°plan	Description	Nature de la pierre svp	Prix de revente
Do39	ancien caveau 3 places avec « bouchon relief 100x200 »	Granito	1000€
Eo16	Monument noir et caveau 2 places	Granit Noir Afrique	4500€
Ko05	Monument sur pleine terre	Granit Tarn Foncé	1500€
Lo04	Monument et caveau 1 place	Granit Tarn Moyen	2000€
Lo40	Monument sur pleine terre	Granit Rose de la Clarté	1000€

- DIRE que ces tarifs s'ajoutent aux prix de vente des concessions en vigueur,
- PRÉCISER que ces caveaux et monuments sont vendus en l'état et avec les monuments d'origine, les travaux de rénovation étant à la charge de l'acquéreur.

Délibération du conseil municipal n°2022 12 10

RECOURS A UN VACATAIRE POUR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL

Afin d'être labellisé officiellement Conservatoire à rayonnement communal, le conservatoire de Limonest doit formaliser son projet d'établissement. Cette démarche, cadrée par le Ministère, implique une organisation très participative des différents acteurs du conservatoire : bénéficiaires, professionnels, financeurs et gouvernance. Le recours à un garant expérimenté apparaît nécessaire pour la réussite de ce projet. Ainsi, il est proposé de recourir au recrutement d'un professionnel de l'enseignement musical comme garant de la démarche sous la forme de vacations.

L'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

DELIBERE

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;*

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 vacataire ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 10 vacations d'1h30 chacune qui se dérouleront entre les mois de janvier et avril 2023.
- FIXER la rémunération de chaque vacation d'1h30 à 45 € net.
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.
- CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du conseil municipal n°2022 12 11

EVOLUTION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA NAVETTE SENIORS

Dans l'objectif de faciliter le déplacement des personnes limonoises de 70 ans et plus, le conseil municipal, par délibération du 18 septembre 2018, a décidé la mise en place d'une navette municipale dédiée aux seniors pour des trajets sur le territoire communal.

L'émergence de nouveaux pour des services n'existant pas encore sur la commune nécessite d'élargir le périmètre de circulation de cette navette aux communes de Dardilly et Champagne-au-Mont-d'Or.

L'opportunité de la demande de transport vers ces communes fera l'objet d'une instruction préalable du service des affaires sociales.

Afin de lever les freins à l'accès de ce service, il est par ailleurs proposé de rendre ce service gratuit. Un bilan de cette mise en œuvre sera fait au terme d'une année de fonctionnement pour réajuster le périmètre ou la tarification au besoin.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020 05 (02) 09 précisant les délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 2018 09 18 du 20 septembre 2018,

Où l'exposé des motifs,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- FAIRE EVOLUER le périmètre d'intervention de la navette aux communes de Dardilly et de Champagne-au-Mont-d'Or
- AUTORISER la gratuité du service à compter du 1er janvier 2023
- AUTORISER Monsieur le Maire, et par délégation son adjointe aux affaires sociales, à fixer selon l'évaluation du besoin, les jours et heures d'intervention de la navette ;
- MAINTENIR les conditions de rémunération du vacataire tel que défini dans la délibération du conseil municipal du 2018 09 18 du 20 septembre 2018
- VALIDER le nouveau règlement de ce service (cf règlement en annexe)

Délibération du conseil municipal n°2022 12 12

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE ET LA
COMMUNE DE LIMONEST POUR LE SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE
SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique. Dans le cadre de cette compétence, la Métropole de Lyon apporte son concours aux communes disposant d'équipements de lecture à travers les missions suivantes :

- conseil et expertise auprès des personnels et des élus
- prêt de documents venant enrichir et compléter les fonds des bibliothèques
- mise à disposition de ressources numériques aux usagers
- soutien à l'action culturelle
- formation des personnels, professionnels et bénévoles.

La présente convention définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique accordée par la Métropole à la Commune de pour le développement et la gestion de sa bibliothèque. L'aide technique apportée par la Métropole de Lyon vise à compléter l'offre proposée par la Commune aux usagers de sa bibliothèque, elle n'a pas vocation à s'y substituer. Par cette convention, la commune de Limonest s'engage entre autres points à respecter un niveau de fonctionnement en personnel et dotations d'acquisition de fonds.

DELIBERE

Vu la loi ° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confiant à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique,

Vu le projet de convention proposé par la Métropole de Lyon,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- APPROUVER cette convention de partenariat entre la Métropole et la commune de Limonest pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain
- AUTORISER le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.
- INSCRIRE les crédits nécessaires à sa mise en œuvre aux budgets 2022 et suivants.

3) QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

Récapitulatif des délibérations votées :

NUMERO	OBJET
DEL 2022 12 01	MOTION COMMUNE AUX COLLECTIVITES ADHERENTES DU SIGERLY POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES
DEL 2022 12 02	MOTION RELATIVE A LA ZFE
DEL 2022 12 03	PASSAGE A LA M57 : REGLES D'AMORTISSEMENT
DEL 2022 12 04	PASSAGE A LA M57 : FONGIBILITE DES CREDITS
DEL 2022 12 05	PASSAGE A LA M57 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
DEL 2022 12 06	AUTORISATION A ENGAGER PAR ANTICIPATION LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023
DEL 2022 12 07	DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DE LYON AU TITRE DE LA PRIME ECO-CHALEUR INVESTISSEMENT - PROJET D'EXPLOITATION GEOTHERMIQUE SUR LA MAISON DES FAMILLES A LIMONEST
DEL 2022 12 08	DELEGATION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT ET DE DECAISSEMENT POUR LA GESTION DES BIENS COMMUNAUX
DEL 2022 12 09	FIXATION DES TARIFS DE REVENTE DE CAVEAUX ET MONUMENTS
DEL 2022 12 10	RECOURS A DES VACATAIRES POUR LE CONSERVATOIRE
DEL 2022 12 11	EVOLUTION DES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA NAVETTE
DEL 2022 12 12	CONVENTION DE PARTENARIAT METROPOLE COMMUNES POUR LE SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN

Suivent les signatures :

Le président de séance	Le secrétaire de Séance
M. Max VINCENT	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Conseil Municipal du MARDI 20 DECEMBRE 2022 à 19h30

Liste des décisions prises depuis le 07 décembre 2021 en vertu des délégations données par le conseil municipal

- Lettres de commande
- ✓ LC 21-19 Commande complémentaire fourniture et plantation de végétaux : JACQUARD ESPACES : 4 065.60 TTC
- ✓ LC 22-01 Entretien des espaces naturels : BRIGADES NATURE : 8 800.00€ TTC
- ✓ LC 22-02 Étude de faisabilité en géothermie – Maison des Familles : GEOTHER : Tranche ferme : 960.00€ TTC + tranche conditionnelle : 29 280.00€ TTC
- ✓ LC 22-03 Étude géotechnique – Maison des Familles : FONDASOL : 47 340.00€ TTC
- ✓ LC 22-04 Fours restauration scolaire : STPM : 12 622.56€ TTC
- ✓ LC 22-05 IBLO dévoiement de la salle des fêtes : SERFIM TIC : 12 274.92€ TTC
- ✓ LC 22-06 Volets 57 allée de la Liberté : SARL AUBERT : 6 529.60€ TTC
- ✓ LC 22-07 Auto laveuse Parc des Sports : COMODIS : 5 714.40€ TTC
- ✓ LC 22-08 Réaménagement d'une portion piétonne rue Doncaster : GREENSTYLE : 19 637.40€ TTC
- ✓ LC 22-09 AMO pour la phase 3 de la vidéo protection : ACTIV INGENIERIE : 18 600€ TTC
- ✓ LC 22-10 Diagnostic environnemental du milieu souterrain dans le cadre de la construction de la Maison des Familles : GINGER BURGEAP : 11 946.00€ TTC
- ✓ LC 22-11 Achat d'un tunnel d'accès destiné au Stade d'Honneur : ACL SPORT NATURE : 7 060.16€ TTC
- ✓ LC 22-12 Acquisition et installation de deux panneaux lumineux simple face : LUMIPLAN VILLE : 30 196.80€TTC
- ✓ LC 22-13 Remplacement de la voute éclairante du gymnase du Parc des Sports : ONLY TOIT –PROVEDYC : 12 181.30€ TTC
- ✓ LC 22-14 Étude G2-AVP / G2-PRO et étude hydrogéologique – Maison des Familles : FONDASOL : 14 100€ TTC
- ✓ LC 22-15 Étude complémentaire suite à la découverte de pollution du milieu souterrain - Maison des Familles : GINGER BURGEAP : Tranche ferme : 7 680.00€ TTC + tranche conditionnelle : 1 140.00€ TTC

- ✓ LC 22-16 AMO pour l'aménagement paysager de la Batterie des Carrières et réaménagement du Chemin de la Diligence : 28 080.00€ TTC
- ✓ LC 22-17 Achat d'un piano d'occasion à destination du Conservatoire : BIETRY MUSIQUE : 20 000€ TTC
- ✓ LC 22-18 Achat d'instruments à vent et à percussion dans le cadre de l'Orchestre à l'Ecole : JS MUSIQUE : 8 063.67€ TTC
- ✓ LC 22-19 Achat de bacs de tri à destination des écoles, de l'ACM et du restaurant scolaire : CHALLENGE : 6 303.72€ TTC
- ✓ LC 22-20 Achat d'instruments de musique dans le cadre de l'Orchestre à l'Ecole : Alexandre SNITKOVSKI Luthier : 3 951.00€ TTC
- ✓ LC 22-21 AMO pour la mise en place d'un système de gestion du stationnement sur l'espace public communal : ACTIV INGENIERIE : 17 076.00€ TTC + prix homme / jour sur site
- ✓ LC 22-22 Reprise de concessions cimetièrre : POMPES FUNEBRES POYET : 16 700.00€ TTC
- ✓ LC 22-23 Mise en gestion des biens communaux : BARI SAS : rémunération forfaitaire annuelle 19 999€ TTC + honoraires pour l'exécution des tâches annexes en fonction du temps passé et tarifs du cabinet
- ✓ LC 22-24 Achat de matériel thermique pour le service Espaces Verts : MAISON MAYOUD : 4 359.12€ TTC
- ✓ LC 22-25 Achat d'un aspirateur à feuilles pour le service Espaces Verts : CALAD'MOTOCULTURE : 4 488.00€ TTC. Déduction à réaliser de reprise de l'ancien matériel : 780.00€ TTC
- ✓ LC 22-26 AMO pour la gestion de terres impactées au droit d'une cuve enterrée dans le cadre de la démolition de la salle des fêtes : GINGER BURGEAP : 3 426.00€ TTC
- ✓ LC 22-27 Chargement et évacuation de terres polluées sur le site de l'ancienne salle des fêtes : BAJAT DECONSTRUCTION : 40 300.00€ TTC
- ✓ LC 22-28 Déneigement de la Commune pour la période du 05/12/2022 au 12/03/2023 : VERGNAIS : 17 808.00€

- **Marchés Publics**

- ✓ MP 21-08 Concession pour la mise en place d'une micro-signalétique commerciale et publique sur le domaine public communal : SICOM :

Le financement et la mise en place de la signalétique commerciale, notamment la fourniture, la pose, la mise à jour et l'entretien, sera assuré intégralement par les clients (commerçants, artisans...) du titulaire du contrat de concession.

Le titulaire est redevable de la rétrocession suivante :

- un tarif de 132€ HT par latte aux commerçants limonnois.
- En contrepartie de l'occupation du domaine public résultant du contrat de concession, la Commune bénéficiera de la part de SICOM d'une rétrocession de 80€ par latte commercialisée avec un minimum garanti de 300 lattes. La Commune pourra ainsi choisir d'installer des lattes ou bien tout autre mobilier issu de la gamme SICOM (affichage protégé, affichage libre, relai d'informations service, borne piéton, écran full color ...).

- ✓ MP 22-02 Aménagement de jardins partagés : CHAZAL SAS : 165 268.97€ TTC
- ✓ MP 22-04 Désamiantage, démolition de la Salle des Fêtes et travaux VRD voie pompiers – Maison des Familles : 149 313.12€ TTC
- ✓ MP 22-06 Restauration collective
 - Lot 1 Restaurant scolaire, ACM et personnel communal : RPC : 200 000€ HT maximum / an (marché de 12 mois reconductible expressément 3 fois)
 - Lot 2 Crèche : API RESTAURATION : 40 000€ HT maximum / an (marché de 12 mois reconductible expressément 3 fois)
- ✓ MP 22-08 Vidéoprotection phase 3 : 220 342.68€ TTC
- ✓ MP 22-11 Ménage crèche et AGORA
 - Lot 1 Crèche : SOCLEAN : 20 000€ HT maximum / an (marché de 12 mois reconductible expressément 1 fois)
 - Lot 2 AGORA : SRP POLYSERVICES : 40 000€ HT maximum / an (marché de 12 mois reconductible expressément 3 fois)
- **Avenants**
 - ✓ MP 20-02 MOE Maison des Familles : 230 612.47 € TTC
 - ✓ MP 22-02 Aménagement de jardins partagés : CHAZAL SAS : 10 661.44€ TTC
 - ✓ MP 22-04 Désamiantage, démolition de la Salle des Fêtes et travaux VRD voie pompiers – Maison des Familles :
 - Lot 2 Déconstruction : nécessité de maintenir de la structure béton autour du spot de pollution jusqu'au début des travaux de construction engendrant pour le titulaire BAJAT DECONSTRUCTION une installation et un repli supplémentaires de matériel : 1 800.00€ TTC
 - Lot 3 Voie VRD : SEEM SAS : Avenant en moins-value : -136.80€ TTC
 - ✓ LC 21-16 Mission de contrôle technique pour la Maison des Familles – Ajout de missions complémentaires en vue de faire baisser la cotisation de l'assurance Dommage-Ouvrage : 4 560.00€ TTC
 - ✓ LC 22-22 Reprise de concessions cimetière (travaux de pompage et comblement en terre) : POMPES FUNEBRES POYET : 3 325.00€ TTC
- **Rattachement aux marchés de la Centrale d'Achat de la Métropole de LYON**
 - ✓ MP 22-10 Achat de produits d'entretien : COMODIS
 - ✓ MP 22-16 Plateforme pour publication des marchés publics : AWS

BILAN ANNUEL

Max VINCENT, Maire de Limonest a proposé à chaque adjoint de faire un faire un bilan synthétique des actions menées dans le cadre de leur délégation. Il demande à Florence DURANTET de commencer et la félicite pour son travail ayant permis à Limonest d'obtenir le label Villes Amies des Aînés.

Florence DURANTET, Adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales a présenté le plan d'action transversal ayant permis à la commune d'obtenir le label Villes Amies des Aînés

Béatrice REBOTIER, Adjointe au Maire en charge du Cadre de Vie annonce qu'elle a continué d'appliquer la politique municipale de développement durable et de végétalisation de la commune telles que sur la Route de Bellevue. Un arbre qui était sur la parcelle de la salle des fêtes, à été transplanté vers la future Maison des familles. Le Beaujolais Nouveau et la patinoire ont connu un vif. Une opération Noël commerçant est en place pour les fêtes de manière à aider à la vie commerciale. A partir du 7 janvier 2023, un nouveau commerçant prendra place au marché. Un petit livret développement durable sera distribué mi-janvier, un guide de l'écocitoyen.

François GAY, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, des Mobilités et des Travaux) présente le bilan de l'année en matière de sécurité et notamment la réussite du déploiement de la phase 2 de la vidéoprotection.

Arlette BERNARD, Adjointe au Maire en charge de la Culture évoque les deux principaux projets de l'année prochaine. La création de d'une Microfolie à Limonest et un projet intercommunal de création d'un festival intercommunal (partiellement financé par la Métropole).. L'année culturelle a recensé plus de 2500 entrées spectacles et animations confondues. Durant l'année 2022 et réitéré pour l'année 2023, la culture a choisit d'intégrer dans sa saison culturelle des têtes d'affiche. Elle revient sur les concerts et conférences de 2022 qui se sont bien déroulés. Le réseau Rebond a connu quelques difficultés notamment avec l'arrivée de la commune de la-Tour-de-Salvagny dans le réseau.

Max VINCENT (Maire) répond qu'effectivement la Métropole pourrait aider un peu plus les communes à ce niveau.

Florence DURANTET, Adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales revient sur les actions organisées par le CCAS notamment avec le label « Ville amie des aînés » décerné à la commune, le repas des aînés, la Semaine Bleue et la distribution des chocolats de Noël (aussi avec les enfants de l'école à la Vigie des Monts d'Or). Une randonnée aussi a été organisée depuis septembre (30 inscrits). Elle revient également sur le conseiller numérique, présent sur la commune tous les mardis (permanence le matin en Mairie et l'après-midi à l'Agora). Les deux premiers mois n'ont pas été très concluants au niveau des ateliers thématiques.

Pascal FREYDIER, conseiller municipal délégué à l'attractivité du territoire indique que les liens avec les entreprises de TECHLID vont être consolider grâce au travail en interne des dossiers des entreprises et associer des actions ayant lieu avec la Maison métropolitaine d'insertion et d'emploi mais aussi avec le pôle culturel de manière à convier les travailleurs mais non résidants (de TECHLID) aux actions de la commune. Il

indique que la commune (contrairement aux dires de la liste d'opposition Limonestenavant) n'est pas considérée comme un désert médical par l'ARS car 3 médecins sont actuellement en activité sur la commune. Cependant, il indique bien qu'il s'agirait d'anticiper la situation car la zone est en « tension » du fait du vieillissement des praticiens actuels. Il exprime que la Mairie travaille depuis 2021 sur le sujet avec l'ARS. La Mairie a donc décidé de créer un nouveau pôle médical en mettant avec des médecins généralistes qui vont arriver en 2023 (2 médecins déjà engagés) ainsi qu'un point de prélèvement de biologie qui va être mis en place. Ce nouveau pôle permettra également l'accueil de façon ponctuelle de spécialistes.

Eric MAZOYER (conseiller municipal du groupe d'opposition LimonestEnAvant) ajoute seulement au propos de Monsieur FREYDIER qu'il était temps.

Monsieur VINCENT (Maire) lui répond qu'il ne l'a pas attendu pour mener à bien ces projets qui sont lancés depuis 1 an avec l'ARS. Ces projets sont lourds et procéduriers.

Eric MAZOYER (conseiller municipal du groupe d'opposition LimonestEnAvant) rajoute que la délibération du jour concernant la navette est dû selon lui à un problème existant.

Monsieur VINCENT (Maire) conclue que la navette permettra aux limonois de se rendre chez leurs médecins qui ne sont pas installés à Limonest.

Dominique PELLA (Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et des Ressources Humaines) remercie Camille CLERC-RENAUD (DGS) et Emmanuelle PAVIA (Directrice Pôle Ressources) pour le travail effectué notamment au niveau de la gestion du personnel Mairie (environ 130 fiches de paie). Il évoque les normes grandissantes et l'agrandissement de la commune au fil des ans. Il exprime la compétence de Limonest à la délivrance de titres d'identité et de passeports (l'activité des Limonois au CNI et passeports est de moins de 15%). Le CST s'est mis en place le 10/12/22. L'activité du PLU-H bat son plein, il revient sur l'urbanisation et le renouvellement urbain croissant, signe d'une commune dynamique. Il y'a eu une modification numéro 3 du PLU-H, il insiste sur l'anticipation de la modification numéro 4.

Eric MAZOYER (conseiller municipal du groupe d'opposition LimonestEnAvant) demande où en le permis de construire du projet de la Gentilhordière.

Dominique PELLA (Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et des Ressources Humaines) répond qu'un seul des permis a été validé. Le permis en question prévoit seulement 53 logements. Dominique PELLA ajoute qu'une présentation du projet privé sera prévu quand le projet complet sera finalisé.

Monsieur VINCENT (Maire) répond que ce permis de construire n'avait pas encore été signé au moment de la commission d'urbanisme. Il regrette la désinformation permanente du groupe d'opposition sur ce dossier et leur absence de proposition qui devient même de l'obstruction permanente. Le projet n'est pas encore présenté publiquement parce qu'il est encore en phase d'élaboration.

Eric MAZOYER (conseiller municipal du groupe d'opposition LimonestEnAvant) ajoute qu'il a dénoncé certaines choses sur lesquelles la Mairie est revenue dessus. Il accuse le Maire d'être dans la polémique.

Monsieur VINCENT (Maire) précise que le groupe d'opposition LimonestEnAvant est le mensonge permanent. Il revient sur les propos mensongers de Monsieur MAZOYER annonçant une centaine logement sur ce projet et sur le comportement de l'opposition lors de la dernière réunion publique d'urbanisme.

Marc-Stéphane BEAU (conseiller municipal du groupe d'opposition LimonestEnAvant) explique que Monsieur PELLA avait annoncé un maximum de 50 logements lors de cette réunion publique.

Dominique PELLA (Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et des Ressources Humaines) répond que cette réunion portait sur l'urbanisme en général et non sur ce projet. Il rappelle que la commune n'est pas à l'initiative de ce projet qui est privé.

Monsieur VINCENT (Maire) répond que ce projet entre dans le cadre du Schéma de cohérence métropolitain et que la commune doit permettre la construction pour anticiper la venue de nouveaux habitants dans la Métropole de Lyon tout en préservant un cadre de vie convivial et protégé à Limonest.

Marc-Stéphane BEAU (conseiller municipal du groupe d'opposition LimonestEnAvant) estime qu'il devrait avoir davantage d'information sur ce projet.

Monsieur VINCENT (Maire) conclue en disant qu'une concertation est utile quand il y a de la discussion et non de l'obstruction permanente comme ce fut le cas lors de la réunion publique sur l'urbanisme.

Grégory DONABEDIAN, Adjoint au Maire en charge des Ecoles, du Sports et de la Vie Associative évoque la patinoire éphémère et souligne le vif succès qu'elle a connu après seulement 15 jours d'activité (1222 entrées payantes depuis dont 954 Limonois, 210 des communes voisines). Limonest est dans le trio de tête des 12 patinoires installées la société GLISSE GLASSE.

Béatrice REBOTIER, Adjointe au Maire en charge du Cadre de Vie évoque le stationnement en disant que les utilisateurs de la patinoire ont manifestement pu se garer puisqu'ils sont allés patiner. Elle revient sur le parking du pôle de l'Ilot Plancha auquel la Mairie a acheté des places qu'elle a remis à disposition des commerçants de manière à ce qu'ils puissent se garer (pas de mise à disposition du public relativement au permis de construire). Le parking de la Maison des familles sera lui, à disposition du public.

Grégory DONABEDIAN, Adjoint au Maire en charge des Ecoles, du Sports et de la Vie Associative évoque l'ouverture du restaurant scolaire de l'école Saint Martin le mardi 3 janvier 2023. Il revient sur l'article de l'opposition dans la Gazette qu'il qualifie de « mensonger » puisque la commune a toujours voulu accueillir tous les enfants au sein du restaurant scolaire. Il exprime le fait que la commune n'est pas compétente pour recruter des accompagnateurs sur le temps de la cantine scolaire pour une entité privée. La commune n'assure par le transfert pour la cantine de l'école Antoine Godard cette année, et ne le fait par conséquent pas non plus pour l'école Saint Martin. Il évoque le

spectacle de Noël des enfants le 6 décembre 2022 offert par la Mairie, ainsi que des chocolats et clémentines. Il se tourne vers l'opposition en annonçant qu'à chaque fois que le groupe l'attaquera sur ses délégations, il répondra. Il rappelle que la commune assure le recrutement, la gestion et le financement des postes d'ATSEM. Il y'a actuellement 4 ATSEM en activité sur la commune.

Max VINCENT (Maire) revient sur le fait qu'il y'a eu une réunion avec l'inspecteur de l'éducation nationale qui a confirmé les dires de Grégory DONABEDIAN. Il indique que les chocolats sont locaux et ont été très appréciés par les enfants.

Eric MAZOYER (groupe d'opposition Limonestenavant) répond à Grégory DONABEDIAN en lui faisant remarquer son arrogance.

Grégory DONABEDIAN Adjoint au Maire en charge des Ecoles, du Sports et de la Vie Associative répond à Eric MAZOYER que c'est lui qui est arrogant en écrivant des mensonges dans la Gazette.

Eric MAZOYER (groupe d'opposition Limonestenavant) répond que les insultes de Grégory DONABEDIAN sont permanentes.

Max VINCENT (Maire) rétorque qu'il n'y a aucune insulte dans les propos tenus et que « tout ce qui est excessif est insignifiant ». Monsieur VINCENT lève la séance du Conseil.